

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 SEPTEMBRE 2025

Le jeudi 18 septembre 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle de l'Espace culturel de rencontre de la commune de Châtillon-la-Palud sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 septembre 2025.

Collège intérêts communs : 30 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de votants : 21

Présents : Abergement-de-Varey : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD Ambronay : M F. BUFFET ; Ambratix : M N. DAMIANS ; Bettant : M G. ROUYER, M T. BERNARD suppléant ; Château-Gaillard : M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud : M D. LAMY, M P. VERNE ; Oncieu : M D. JACQUEMIN, Mme G. SOUZY ; Saint-Jean-le-Vieux : M S. MONNET ; Saint-Maurice-de-Rémens : M H. MORIN ; Torcieu : M G. VALERIOTI ;

Pouvoirs : Château-Gaillard : M JP. THIBAUD à M T. DEROUBAIX ; Saint-Maurice-de-Rémens : M E. GAILLARD à M H. MORIN Torcieu : Mme E. BARBARIN à M G. VALERIOTI

M. VINCONNEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Demande d'adhésion à la compétence assainissement collectif de la commune de Vaux-en-Bugey – Avis du comité syndical

Exposé de Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5212-26, relatifs à la modification du périmètre d'un syndicat intercommunal ;

Vu les statuts du SERA, en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaux-en-Bugey en date du 2 juillet 2025, autorisant le Maire à engager la demande de transfert de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant les éléments techniques, financiers et organisationnels présentés en séance du comité syndical ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1- Approuve l'extension de compétence Assainissement collectif à la commune de Vaux-en-Bugey, membre du SERA ;
- 2- Sollicite l'accord des autres communes membres, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT ;
- 3- Autorise le Président à transmettre le dossier complet à la préfecture en vue de la mise à jour des statuts du syndicat ;

Fait et délibéré le 18/09/2025

Thierry DEROUBAIX, Président

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-261701809-20250925-D-2025-062-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025



REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'AIN

Commune de VAUX EN BUGEY - 01150

Accusé de réception en préfecture
001-210104311-20250702-D2025_02_07_55-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : le 02/07/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 12

Date de convocation : 21/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Vaux-en-Bugey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise RABILLOUD, Maire.

Présents : Françoise RABILLOUD, Evelyne RODIN, Éric BERGERET, Stéphanie DRUESNE, Patrick FONTAINE, Franck CHARBONNEL, Anne-Sophie RAMBAUD, Franck DESMARIS, Laeticia DE OLIVEIRA, Célia DUPORT, Naïma MOLIARD, Marie-Céline RAY, Annie THOLOZAN.

Procurations : Jean-Marc BOEUFGRAS donne procuration à Marie-Céline RAY
André GROSCLAUDE donne procuration à Franck DESMARIS

Evelyne RODIN est nommée secrétaire de séance.

3. 1. AUTORISATION DE SOLLICITER LE SERA POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la nécessité d'anticiper le transfert obligatoire des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2026,

Vu les échanges préalables avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement (SERA).

Considérant l'intérêt pour la Commune de confier l'exercice de ces compétences au SERA dans le cadre d'une organisation mutualisée et techniquement adaptée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de solliciter le SERA pour le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Autorise Mme le Maire** à engager toute démarche utile auprès du SERA en ce sens ;
- **Autorise Mme le Maire** à signer tout document afférent à ce transfert de compétences, y compris les conventions de transfert, les avenants éventuels et tout acte administratif ou contractuel nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

Pour copie conforme

D2025_02_07_55

**Le Maire,
Françoise RABILLOUD**

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250925-D-2025-062-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025